

# Santé mentale des exilés : accompagner les personnes en souffrance psychique

**APPEL À  
PROJETS  
2023**

DATE LIMITE D'ENVOI  
DES DOSSIERS :  
12 AVRIL 2023 À 17H

## Contexte

Les personnes migrantes sont nombreuses à avoir vécu des événements douloureux et/ou des persécutions, que ce soit dans leur pays d'origine, tout au long de leur parcours migratoire ou lors de leur arrivée en France. S'y ajoutent les conséquences du déracinement, de l'incertitude liée au statut administratif et des conditions de vie difficiles dans leur pays d'accueil. Or, la santé mentale est un préalable à l'intégration : elle influe sur la capacité à se raconter pour obtenir l'asile, à apprendre le français, à obtenir un emploi, à se sentir chez soi en France, à faire confiance aux autres.

La Fondation de France soutient les initiatives favorisant l'amélioration de l'état psychologique des nouveaux arrivants. Face à la pénurie de l'offre de soins, ce programme vise à soutenir des initiatives permettant au plus grand nombre d'exilés d'avoir accès à des soins de santé mentale, par le biais prioritairement d'actions collectives et/ou d'accompagnements de courtes durées.

Il peut s'agir de méthodes connues (thérapies brèves, art-thérapies, maraudes psychologiques régulières, groupes de parole, sport-thérapies, thérapies de premier

recours, EMDR, etc.) mais aussi de projets innovants, y compris – si elles sont préparées et encadrées par un professionnel de santé mentale – de méthodes appliquées par des personnes ne disposant pas d'un diplôme de psychologue ou de médecin.

La Fondation de France souhaite également soutenir les acteurs de l'accompagnement en santé mentale, qui sont en première ligne, au travers des projets de formation, de supervision ou de groupes de parole.

## Quelles sont les initiatives concernées ?

### Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse aux organismes à but non lucratif : association loi 1901, structure de soins ou médicosociales.

**Attention**, certaines thématiques sont traitées par d'autres programmes de la Fondation de France et ne sont donc **pas éligibles** :

- les projets concernant les maladies psychiques invalidantes et évolutives (schizophrénies, troubles bipolaires et dépression majeure) sont à soumettre au **programme Maladies psychiques** ;
- les projets de consultations transculturelles dans le domaine de la santé doivent être adressés au **programme Humanisation des soins**.

### Critères de sélection

**Les projets seront notamment jugés sur :**

- leur connaissance et capacité d'identification des bénéficiaires ciblés et de leurs besoins ;
- leur capacité à proposer un accompagnement souple et sécurisant, collectif et/ou individuel, avec un cadre défini ;
- la mise en place de l'interprétariat transculturel ;
- leur capacité d'adaptation aux différents profils des bénéficiaires ;
- leur capacité à considérer les personnes dans leur globalité avec des approches intégrées : travail sur le corps et la parole, liens avec des médecins généralistes, accompagnement administratif et juridique ou partenariat étroit avec une structure prenant en charge ces aspects ;
- leur capacité à décloisonner, à créer des passerelles entre métiers et des partenariats entre structures ;
- la mise en place de partenariats pour référer les personnes les plus fragiles à des structures de soins spécialisées ;
- la qualité de mise en œuvre d'une évaluation de l'impact des actions ;
- leur capacité à capitaliser sur les bonnes pratiques, produire des supports et des analyses sur le changement qu'elles génèrent ;
- les cofinancements et éventuels gages de pérennité du projet.

**Critères d'exclusion.**

**Ne seront pas retenus les projets qui :**

- consistent en des consultations individuelles classiques sur le temps long ;
- touchent un seul individu ou une seule famille ;
- concernent les migrants issus d'un seul pays de provenance (de rares exceptions sont possibles sur la base d'un exposé détaillé des raisons pour lesquelles le projet ne peut s'appliquer qu'à une nationalité) ;

- concernent les charges récurrentes ou activités habituelles des structures, sauf pour les associations de moins de 3 ans ;
- ne sont pas élaborés et supervisés par un professionnel de santé mentale ;
- concernent en majorité des personnes atteintes de maladies psychiques invalidantes, car ils relèvent d'un autre programme de la Fondation de France ;
- ne disposent pas de cofinancement ou d'autofinancement (la Fondation de France ne peut pas financer 100 % du projet) ;
- se limitent à l'organisation de manifestations ou autres événements ponctuels ;
- sont situés hors de France.

Pour les projets destinés aux résidents des centres d'hébergement (CADA, HUDA, CHRS...), l'association devra garantir aux participants l'accès à l'ensemble du cycle thérapeutique, y compris s'ils sont déboutés de l'asile en cours de projet. Cela pourra nécessiter d'organiser les séances en-dehors du CADA. Les projets incluant une **évaluation** du dispositif mis en place seront privilégiés, à des fins d'essaimage.

## Comment répondre ?

L'appel à projets « Santé mentale des exilés : accompagner les personnes en souffrance psychique » comprend une session annuelle. Les porteurs de projets doivent d'abord remplir un bref formulaire général (de type note d'intention), qui sera étudié par un jury de présélection. Les candidats retenus à l'issue de la présélection devront ensuite remplir en ligne une demande de subvention complète, qui sera étudiée par le comité d'experts.

**Attention**, les candidatures s'effectuent **exclusivement en ligne** avant le 12 avril 2023 avant 17h.

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

Les décisions seront communiquées par voie postale ou électronique en octobre 2023.

La Fondation de France est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection.

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse : [projets@fdf.org](mailto:projets@fdf.org) ou au 01 85 53 13 66.

## ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE TERRAIN



Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration, des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant pressenti par le porteur de projet.

## COMMENT AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT



Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder une aide complémentaire au financement des projets retenus dans le cadre de cet appel à projets. Elle est destinée à financer un accompagnement externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action), des actions de formation ou d'échange de pratiques dans le domaine de la protection de l'environnement.

## NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Notre contribution aux Objectifs de développement durable**

**Afin de participer à l'effort collectif dans le cadre de l'Agenda 2030, la Fondation de France mesure désormais sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) dans tous les projets qu'elle finance.** Lutter contre la pauvreté, améliorer la nutrition, promouvoir l'agriculture durable, assurer à tous une éducation de qualité, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, maritimes... Énoncés par

l'ONU en 2015, les 17 Objectifs de développement durable, qui relèvent tous de l'intérêt général, sont au cœur des missions de la Fondation de France.

Tout porteur de projet désirant déposer un projet dans le cadre de l'un des programmes de la Fondation de France se verra demander à quels ODD son projet contribue.

Il est possible de choisir quatre objectifs, un obligatoire et trois facultatifs.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org), rubrique Nous connaître / ODD : nos engagements.